

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté...	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.
Avion :	3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.600 fr.	900 fr.
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.
Prix du numéro	Au comptant, à l'imprimerie : 75 fr. Par porteur ou par la poste : Togo-France & Communauté 90 fr. Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f.
Minimum	250 f.
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f.	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS

1960

22 janvier — Loi n° 60-1 (Loi de finances pour l'exercice 1960) 1

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS

LOI N° 60-1 du 22 janvier 1960 (Loi de finances pour l'exercice 1960).

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les dépenses et les recettes du budget général et du budget annexe du chemin de fer et du wharf du Togo, ainsi que les opérations de trésorerie rattachées à l'exécution des dits budgets sont, pour l'exercice 1960 réglées conformément aux dispositions de la présente loi de finances.

Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner au delà des montants globaux fixés par les articles 2 à 4 ci-après, soit une dépense nouvelle ou l'accroissement d'une dépense déjà existante, soit un découvert du Trésor, ou encore de

provoquer une perte de recette par rapport aux voies et moyens évalués par les articles 10 à 12 ci-après, ne pourra intervenir en cours de l'exercice 1960 sans avoir fait l'objet d'une ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagés, en contrepartie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles ne figurant parmi les recettes dont il a été fait état dans la loi de finances, soit des économies correspondant à la suppression d'un crédit déjà alloué.

Toutefois, en cours d'exercice 1960, le Ministre des finances est autorisé à opérer des virements d'article à l'article, à l'intérieur d'un même chapitre, dans la limite du cinquième des crédits inscrits à ces articles, sous réserve d'approbation par la chambre des députés à la première session suivant ces modifications.

TITRE PREMIER

CRÉDITS OUVERTS

ART. 2. — Le montant maximum des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement du budget général est fixé globalement à 2.814.000.000 de francs CFA. La répartition de ces crédits par titres, sections, chapitres et articles est conforme à l'état B, annexé à la présente loi.

ART. 3. — Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement du budget annexe du chemin de fer et du wharf est fixé globalement à 497.065.000 francs CFA. La répartition de ces crédits par titres, chapitres et articles, est conforme à l'état D annexé à la présente loi.

ART. 4. — Les effectifs maxima des fonctionnaires (par cadres) et des agents contractuels et permanents (par catégories) sont fixés conformément à l'Etat E annexé à la présente loi.

ART. 5. — Il est interdit aux autorités administratives régulièrement habilitées à engager les dépenses publiques, de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois existantes ou des dispositions de la présente loi.

Le Ministre des finances, ordonnateur unique et contrôleur financier du budget général, est responsable des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

TITRE II

VOIES ET MOYENS

ART. 6. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics au profit du budget général et du budget annexe du chemin de fer et du wharf, continuera à être opérée, pour l'année 1960, conformément aux lois, décrets et arrêtés en vigueur.

Continuera à être faite pour 1960 la perception conformément aux lois, décrets et arrêtés existants des divers produits et revenus affectés aux budgets de circonscriptions, communes, organismes, établissements et collectivités publics dûment autorisés.

ART. 7. — La délibération n° I/ATT du 13 avril 1956, de l'assemblée territoriale du Togo, fixant les modalités de la contribution du budget général du Togo au fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales, reste applicable.

Les centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions, seront ristournés dans les conditions fixées par la loi portant modification de cette taxe. Ils seront perçus exclusivement sur les marchandises assujetties à cette taxe.

ART. 8. — Le nombre des enfants à charge ouvrant pour les fonctionnaires et assimilés le droit aux diverses prestations familiales est limité à six pour compter du 1er janvier 1960, quel que soit le régime matrimonial des ayants-droit.

Dans cette limite, la réglementation en vigueur concernant cette matière continuera à s'appliquer intégralement.

ART. 9. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles autorisées par les lois, décrets et arrêtés en vigueur et par la présente loi à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les agents qui confectionneraient des rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également passibles des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôts ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance de produit appartenant à la République du Togo.

ART. 10. — Les produits et revenus ordinaires et permanents applicables au budget général de l'exercice 1960, sont évalués globalement à 2.814.000.000 de francs CFA, conformément à l'état de développement A, annexé à la présente loi.

ART. 11. — Les produits et revenus ordinaires et permanents applicables au budget annexe du chemin de fer et du wharf, pour l'exercice 1960 sont évalués globalement à 465.645.000 frs CFA, conformément à l'état de développement C, annexé à la présente loi.

ART. 12. — Les ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement du budget annexe du chemin de fer et du wharf de l'exercice 1960, s'élèvent à 31.420.000 francs CFA, représentant la subvention d'équilibre allouée à ce budget par le budget général.

TITRE III

OPÉRATIONS DE TRÉSOR

ART. 13. — Sont autorisées en 1960 les opérations de recettes et dépenses retracées dans les comptes spéciaux du Trésor, déjà créés par des lois, décrets ou arrêtés en vigueur et dont la liste figure en annexe F.

ART. 14. — Les dispositions de l'article 16 de la loi n° 57-30 du 3 juillet 1957, loi de finances de l'exercice 1957, demeurent en vigueur. Les remboursements d'avances s'opéreront par moitié sur les ressources ordinaires du budget général des exercices 1961 et 1962.

TITRE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 15. — La liste non limitative des renseignements à fournir à la chambre des députés, par les différents ministères ou services, est fixée conformément à l'état G., annexé à la présente loi.

ART. 16. — La clôture du budget général du Togo reste fixée au 31 mai — le budget annexe du CFT. et du wharf sera clos à la date du 30 avril.

ART. 17. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 22 janvier 1960.

S. E. OLYMPIO.

Par le Premier Ministre :

Le Premier Ministre, Ministre des finances,

S. E. OLYMPIO

ÉTATS ANNEXES

ETAT A

BUDGET GÉNÉRAL

Recettes ordinaires et permanentes

(Exercice 1960)

PARAGRAPHE I

IMPOTS

1^o — Produits des contributions directes

1 — Impôts sur le revenu	148.500.000
2 — Patentes et licences	12.000.000
3 — Majoration 10% pour paiements tardifs des impôts	500.000
4 — Recettes des exercices antérieurs	p. m.
	<u>161.000.000</u>

2^o — Produits des contributions indirectes

5 — Droits à l'importation	975.000.000
6 — Droits à l'exportation	225.000.000
7 — Taxes sur les transactions	946.500.000
8 — Centimes additionnels CCPF.	49.000.000
9 — Taxes de recherches et condition- nement	36.000.000
10 — Taxes au profit de la chambre de commerce	8.800.000
11 — Droits et taxes accessoires	20.600.000
12 — Recettes des exercices antérieurs	p. m.
	<u>2.260.900.000</u>

3^o — Droits d'enregistrement

13 — Droits d'enregistrement	32.300.000
14 — Droits de timbres	8.800.000
15 — Recettes du service topographi- que	300.000
16 — Recettes des exercices antérieurs	p. m.
	<u>41.400.000</u>

RÉCAPITULATION DU PARAGRAPHE I

Produits des contributions direc- tes	161.000.000
Produits des contributions indirectes	2.260.900.000
Droits d'enregistrement	41.400.000
Total du paragraphe I	2.463.300.000

PARAGRAPHE II

PRODUITS DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES
ET SERVICES

17 — Recettes des postes et télécom- munications	177.000.000
18 — Recettes de la radio	3.000.000
19 — Recettes des services des T.P. et du garage	4.000.000
20 — Recettes des services de l'agricul- ture et de l'élevage	3.100.000

21 — Recettes des établissements hos- pitaliers	21.600.000
22 — Recettes des divers services	10.100.000
23 — Recettes des exercices antérieurs	p. m.

Total du paragraphe II 218.800.000

PARAGRAPHE III

REVENUS DU DOMAINE

24 — Domaine public et privé	3.600.000
25 — Domaine forestier	7.700.000
26 — Domaine minier	100.000
27 — Produits des domaines mobiliers et immobiliers	10.000.000
28 — Recettes des exercices antérieurs	p. m.

Total du paragraphe III 21.400.000

PARAGRAPHE IV

PRODUITS DIVERS

29 — Taxes diverses et taxes pour ser- vices rendus	14.300.000
30 — Produits divers et accidentels	13.700.000
31 — Amendes judiciaires	2.500.000
32 — Contributions et subventions	48.800.000
33 — Recettes des exercices antérieurs	3.200.000

Total du paragraphe IV 82.500.000

PARAGRAPHE V

34 — Remboursement prêts et avances	2.000.000
35 — Remboursement prêts et avances hors exercices antérieurs	3.000.000

Total du paragraphe V 5.000.000

PARAGRAPHE VI

36 — Prélèvement sur caisse de réserve	p. m.
--	-------

PARAGRAPHE VII

37 — Règlement du déficit non couvert par prélèvement sur caisse de réserve	p. m.
---	-------

PARAGRAPHE VIII

38 — Régularisation des avances con- senties aux régisseurs	p. m.
39 — Autres recettes d'ordre	p. m.

PARAGRAPHE IX

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES AFFECTÉES
A LA COUVERTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

40 — Subvention d'équilibre de la France	p. m.
41 — Contribution de la France aux dé- penses de personnel des cadres généraux (indemnités éloigne- ment — différentielle d'aloca- tions familiales — complément spécial) et indemnité d'attente aux cadres supérieurs expatriés	23.000.000

Total du paragraphe IX 23.000.000

RÉCAPITULATION DES RECETTES ORDINAIRES
ET PERMANENTES

Paragraphe 1 — Impôts	2.463.300.000
» 2 — Produits des exploitations industrielles et des services	218.800.000
» 3 — Revenus du domaine	21.400.000
» 4 — Produits divers	82.500.000
» 5 — Remboursement prêts et avances	5.000.000
» 6 — Prélèvement sur caisse de réserve	p. m.
» 7 — Règlement déficit non couvert par prélèvement sur caisse réserve	p. m.
» 8 — Recettes d'ordre	p. m.
» 9 — Ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement	23.000.000
Total général des recettes	2.814.000.000

ETAT B

BUDGET GÉNÉRAL

Dépenses de fonctionnement

Titres — Sections — Chapitres et Articles applicables à l'exercice 1960

TITRE I

DETTE PUBLIQUE ET VIAGÈRE

CHAPITRE PREMIER

Service des Emprunts et dettes contractuelles

Article 1 — Amortissement et intérêts des emprunts	15.701.000
» 2 — Amortissement des fournitures sur prestations	970.000
» 3 — Remise à BAO. sur service des titres	135.000
» 4 — Intérêts et amortissement avances CCCE.	84.468.000
» 5 — Intérêts emprunt caisse cacao pr. Hl. « Le Bénin »	5.000.000
» 6 — Provisions pour réalisations éventuelles des avais	7.600.000
» 7 — Dépenses d'exercices clos	p. m.
Total du chapitre premier	113.874.000

CHAPITRE 2

Pensions et allocations viagères

Article 1 — Allocations de retraites aux agents non affiliés à la caisse locale de retraites	4.520.000
» 2 — Pensions anciens gardes cercles	7.200.000

» 3 — Alloc. tempor. à chefs de famille et anciens agents de l'administration	430.000
» 4 — Accidents du travail	100.000
» 5 — Alloc. viag. aux anciens agents permanents de l'adm.	600.000
» 6 — Dépenses d'exercices clos	p. m.
Total du chapitre 2	12.850.000

RÉCAPITULATION DU TITRE PREMIER

Chap. 1 — Service des emprunts et dettes contractuelles	113.874.000
» 2 — Pensions et allocations viagères	12.850.000
Total du titre I	126.724.000

TITRE II

CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET REPRÉSENTATION
PARLEMENTAIRE

CHAPITRE 3

Chambre des Députés (Personnel)

Article 1 — Indemnités aux députés	47.430.000
» 2 — Dépenses diverses de personnel (40 agents)	8.098.000
» 3 — Prévisions indemnités secrétaire général	150.000
» 4 — Prévisions pr. avancements et intégrations	700.000
Total du chapitre 3	56.378.000

CHAPITRE 4

Chambre des Députés (Matériel)

Article 1 — Hôtel du président (aménagement entret. réceptions)	2.000.000
» 2 — Dépenses communes	3.000.000
» 3 — Moyens de transport — déplacement missions	7.500.000
» 4 — Impression J.O. Débats	500.000
» 5 — Abonnements, biblioth. fourn. de bureau	500.000
» 6 — Dépenses d'exercices clos	p. m.
Total du chapitre 4	13.500.000

CHAPITRE 5

Chambre des Députés (Dépenses div.)

Article 1 — Dépenses diverses et imprévues	1.000.000
» 2 — Dépenses d'exercices clos	p. m.
Total du chapitre 5	1.000.000

RÉCAPITULATION DU TITRE II

Chap. 3 — Chambre des députés (personnel)	56.378 000
---	------------

» 4 — Chambre des députés (matériel)	13.500.000
» 5 — Chambre des députés (dép. diverses)	1.000.000
<i>Total du titre II</i>	70.878.000

TITRE III

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES MINISTÈRES
ET SERVICES

SECTION PREMIERE

PREMIER MINISTÈRE

CHAPITRE 6

Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et hôtel du Ministre	2.666.000
» 2 — Cabinet	16.639.000
» 3 — Frais déplacements et missions	4.400.000
» 4 — Délégation du Togo à Paris	4.110.000
» 5 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
<i>Total du Chapitre 6</i>	27.815.000

CHAPITRE 7

Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Premier Ministre	3.000.000
» 2 — Cabinet	4.500.000
» 3 — Délégation du Togo à Paris	1.000.000
» 4 — Fonds spéciaux	8.000.000
» 5 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
<i>Total du Chapitre 7</i>	16.500.000

RÉCAPITULATION DE LA SECTION PREMIERE

Chap. 6 — Dépenses de personnel	27.815.000
» 7 — Dépenses de matériel	16.500.000
<i>Total de la section 1^{re}</i>	44.315.000

SECTION II

MINISTÈRE D'ÉTAT

Chapitre 8 — Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2 — Cabinet	3.045.000
» 3 — Frais déplacements et missions	5.450.000
» 4 — Direction de l'intérieur	5.299.000
» 5 — Circonscriptions	57.067.000
» 6 — Chefferies	17.963.000
» 7 — Police et Sécurité	73.750.000
» 8 — Garde Togolaise	149.146.000
» 9 — Radiodiffusion	p.m.
» 10 — Information	4.564.000
» 11 — Imprimerie Officielle	2.070.000
» 12 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
<i>Total du Chapitre 8</i>	320.654.000

Chapitre 9 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre	120.000
» 2 — Cabinet	400.000
» 3 — Direction de l'Intérieur	13.520.000
» 4 — Circonscriptions	6.800.000
» 5 — Police et Sécurité	5.275.000
» 6 — Garde Togolaise — Gendarmerie	11.320.000
» 7 — Etablissements pénitentiaires	4.990.000
» 8 — Radiodiffusion	p.m.
» 9 — Information	4.700.000
» 10 — Imprimerie Officielle	1.000.000
» 11 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
<i>Total du Chapitre 9</i>	48.125.000

Récapitulation de la Section II

Chapitre 8 — Dépenses de personnel	320.654.000
» 9 — Dépenses de matériel	48.125.000
<i>Total de la Section II</i>	368.779.000

SECTION III

MINISTÈRE DES FINANCES

Chapitre 10 — Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	1.200.000
» 2 — Cabinet	2.214.000
» 3 — Frais de déplacements et missions	1.000.000
» 4 — Conseiller et Contrôle Financier	7.300.000
» 5 — Service du Matériel	7.089.000
» 6 — Garage Central	9.986.000
» 7 — Service des Finances	33.030.000
» 8 — Agences Spéciales	15.849.000
» 9 — Service des Douanes	72.260.000
» 10 — Service des Contributions Directes	9.969.000
» 11 — Service des Domaines et Enregistrement	5.902.000
» 12 — Service Topographique	4.685.000
» 13 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
<i>Total du Chapitre 10</i>	170.484.000

Chapitre 11 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre	120.000
» 2 — Cabinet	400.000
» 3 — Contrôle Financier	480.000
» 4 — Service du Matériel	500.000
» 5 — Garage Central	1.000.000
» 6 — Service des Finances	1.900.000
» 7 — Agences Spéciales	1.400.000
» 8 — Service des Douanes	4.200.000
» 9 — Service des Contributions Directes	1.090.000

Article 10 — Service Enregistrement Domaines et Timbre	385.000
» 11 — Service Topographique	280.000
» 12 — Frais de Justice	2.000.000
» 13 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 11	13.755.000

Récapitulation de la Section III

Chapitre 10 — Dépenses de personnel	170.484.000
» 11 — Dépenses de matériel	13.755.000
Total de la Section 3	184.239.000

SECTION IV

Ministère de la Justice

Chapitre 12 — Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.150.000
» 2 — Cabinet	2.000.000
» 3 — Frais de déplacements et missions	330.000
» 4 — Tribunal Supérieur d'Appel	10.214.000
» 5 — Juridiction de 1 ^{re} Instance	23.771.000
» 6 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du chapitre 12	38.465.000

Chapitre 13 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre	120.000
» 2 — Cabinet	400.000
» 3 — Tribunal Supérieur d'Appel	1.100.000
» 4 — Juridiction de 1 ^{re} Instance	1.156.000
» 5 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du chapitre 13	2.776.000

Récapitulation de la Section IV

Chapitre 12 — Dépenses de personnel	38.465.000
» 13 — Dépenses de matériel	2.776.000
Total de la Section IV	41.241.000

SECTION V

Ministère des T.P., Mines, Transports, des Postes et Télécommunications

Chapitre 14 — Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2 — Cabinet	4.133.000
» 3 — Frais de déplacements et missions	3.400.000
» 4 — Mines et Géologie	4.857.000
» 5 — Service Météorologique	22.393.000
» 6 — Service des Travaux Publics	120.605.000
» 7 — Service des Postes et Télécommunications	107.426.000
» 8 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 14	265.114.000

Chapitre 15 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre	120.000
» 2 — Cabinet	400.000
» 3 — Service des Mines	350.000
» 4 — Service de la Climatologie	700.000
» 5 — Service des Travaux Publics	4.050.000
» 6 — Exploitation des Eaux de Lomé	p.m.
» 7 — Postes et Télécommunications	34.050.000
» 8 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 15	39.670.000

Récapitulation de la Section V

Chapitre 14 — Dépenses de personnel	265.114.000
» 15 — Dépenses de matériel	39.670.000
Total de la Section V	304.784.000

SECTION VI

Ministère de L'agriculture, de L'élevage et des Eaux & Forêts

Chapitre 16 — Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2 — Cabinet	2.345.000
» 3 — Frais de déplacements et missions	5.000.000
» 4 — Service de l'Agriculture	44.495.000
» 5 — Service de l'Elevage	18.535.000
» 6 — Service des Eaux et Forêts	26.180.000
» 7 — Service du Conditionnement	9.570.000
» 8 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 16	108.425.000

Chapitre 17 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre	120.000
» 2 — Cabinet	650.000
» 3 — Service de l'Agriculture	8.868.000
» 4 — Service de l'Elevage	2.050.000
» 5 — Service des Eaux et Forêts	6.860.000
» 6 — Service du Conditionnement	775.000
» 7 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 17	19.323.000

Récapitulation de la Section VI

Chapitre 16 — Dépenses de personnel	108.425.000
» 17 — Dépenses de matériel	19.323.000
Total de la Section VI	127.748.000

SECTION VII

Ministère du Commerce, de L'industrie, de L'économie et du Plan

Chapitre 18 — Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
--	-----------

» 2 — Cabinet	3.367.000
» 3 — Frais de déplacements et missions	600.000
» 4 — Service des Affaires Economiques	6.027.000
» 5 — Service du Plan	8.334.000
» 6 — Service de la Statistique	5.198.000
» 7 — Institut de Recherche Textiles & Oléagineux	3.155.000
» 8 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 18	28.981.000

Chapitre 19 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel	120.000
» 2 — Cabinet	400.000
» 3 — Service des Affaires Economiques	200.000
» 4 — Service du Plan	650.000
» 5 — Service de la Statistique	800.000
» 6 — I.R.T.O.	700.000
» 7 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 19	2.870.000

Récapitulation de la Section VII

Chapitre 18 — Dépenses de personnel	28.981.000
» 19 — Dépenses de matériel	2.870.000
Total de la Section VII	31.851.000

*SECTION VIII**Ministère de la Santé Publique**Chapitre 20 — Dépenses de personnel*

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2 — Cabinet	4.503.000
» 3 — Frais de déplacements et missions	3.050.000
» 4 — Direction de la Santé Publique	6.250.000
» 5 — Pharmacie d'Approvisionnement	8.719.000
» 6 — Hôpital de Tokoin	64.020.000
» 7 — Assistance Médicale	161.600.000
» 8 — Service d'Hygiène & Lutte anti-palustre	17.612.000
» 9 — Service d'Hygiène Mobile & Prophylaxie	7.426.000
» 10 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 20	275.480.000

Chapitre 21 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel	120.000
» 2 — Cabinet	400.000
» 3 — Direction de la Santé Publique	80.995.000
» 4 — Pharmacie d'Approvisionnement	900.000

» 5 — Hôpital de Tokoin	22.000.000
» 6 — Assistance Médicale	16.000.000
» 7 — Service d'Hygiène	2.265.000
» 8 — Service d'Hygiène Mobile & Prophylaxie	400.000
» 9 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 21	123.080.000

Récapitulation de la Section VIII

Chapitre 20 — Dépenses de personnel	275.480.000
» 21 — Dépenses de matériel	123.080.000
Total de la Section VIII	398.560.000

*SECTION IX**Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique**Chapitre 22 — Dépenses de personnel*

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2 — Cabinet	3.232.000
» 3 — Frais de déplacements et missions	150.000
» 4 — Service de la Fonction Publique	7.284.000
» 5 — Service de l'Inspection du Travail	3.329.000
» 6 — Service de la Main-d'Œuvre	2.239.000
» 7 — Service de l'Action Sociale	3.099.000
» 8 — I.F.A.N.	902.000
» 9 — Ecole Togolaise d'administration	9.119.000
» 10 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 22	31.654.000

Chapitre 23 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel Ministériel	120.000
» 2 — Cabinet	400.000
» 3 — Service de la Fonction Publique	500.000
» 4 — Service de l'Inspection du Travail	215.000
» 5 — Service de la Main-d'Œuvre	360.000
» 6 — Service de l'Action Sociale	7.800.000
» 7 — I.F.A.N.	500.000
» 8 — Ecole Togolaise d'Administration	650.000
» 9 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 23	10.545.000

Récapitulation de la Section IX

Chapitre 22 — Dépenses de personnel	31.654.000
» 23 — Dépenses de matériel	10.545.000
Total de la Section IX	42.199.000

SECTION X

Ministère de l'Éducation Nationale
Chapitre 24 — Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2 — Cabinet	2.754.000
» 3 — Indemnités minist. (Cabinet & Sec. Enseigt.)	1.000.000
» 4 — Direction Enseignement & Assistance Médicale	9.791.000
» 5 — Enseignement secondaire	44.931.000
» 6 — Enseignement Primaire	268.180.000
» 7 — Enseignement Technique	8.329.000
» 8 — Education Physique et Sports	2.378.000
» 9 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chapitre 24	339.663.000

Chapitre 25 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel	120.000
2 — Cabinet	400.000
3 — Direction de l'Enseignement	700.000
4 — Lycée Bonnacarrère	2.029.000
5 — Collège de Sokodé	725.000
6 — Ecole Normale d'Atakpamé	700.000
7 — Enseignement Primaire	10.500.000
8 — Enseignement Technique (Sokodé)	2.200.000
9 — Education Physique et Sports	1.200.000
10 — Cours Complémentaires Vogan-Lama-Kara, Palimé, Basari et Dapango	1.900.000
11 — Inspection Médicale des Ecoles	300.000
12 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du chapitre 25	20.774.000

Récapitulation de la Section X

Chapitre 24 — Dépenses de personnel	339.663.000
25 — Dépenses de matériel	20.774.000
Total de la Section X	360.437.000

SECTION XI

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Chapitre 26 — Personnel

Crédit provisionnel	4.340.000
-------------------------------	-----------

Chapitre 27 — Matériel

Crédit provisionnel	8.940.000
Total	13.280.000

SECTION XII

DEPENSES DIVERSES DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL

Chapitre 28. — Dépenses communes de personnel

ARTICLE PREMIER. — Frais de relève et de déplacements définitifs (transport et indemnités et rem-

boursements de frais à l'occasion de déplacements définitifs) 34.200.000

ART. 2. — Frais transport pour tournées et missions (déplacements temporaires)	4.000.000
3 — Congés de longue durée	p.m.
4 — Frais d'hospitalisation hors Togo	11.500.000
5 — Mesures diverses concernant l'aménagement de la fonction publique et réintégration dans leurs droits de certains fonctionnaires	p.m.
6 — Dépenses d'exercices clos	p.m.

Total du Chap. 28 49.700.000

Chapitre 29. — Dépenses communes de matériel

ARTICLE PREMIER. — Alimentation en eau immeubles administratifs	3.200.000
2 — Enlèvement ordures, entretien puisards	1.600.000
3 — Eclairage bâtiments administratifs	12.000.000
4 — Abonnements J. O. — Publications diverses	p.m.
5 — Frais de correspondance, télégraphe, téléphone, installations	35.000.000
6 — Achat matériel de bureau et imprimés communs à plusieurs services	1.400.000
7 — Achat mobilier des hôtels ministériels	1.300.000
8 — Achat mobilier des logements de fonctionnaires	2.000.000
9 — Achat de véhicules	31.100.000
10 — Entretien, fonctionnement, réparation de véhicules	25.000.000
11 — Location d'immeubles	4.300.000
12 — Dépenses d'exercices clos	p.m.

Total du Chap. 29 116.900.000

Chapitre 30. — Dépenses diverses

ARTICLE PREMIER. — Pertes de fonds et de matériel	p.m.
2 — Honoraires des avocats et experts	500.000
3 — Remboursement des droits indûment perçus	2.000.000
4 — Remise de pénalités	50.000
5 — Opérations de recherche de sauvetage	p.m.
6 — Dépenses imprévues	8.000.000
7 — Avances pour achats de véhicules (Députés et fonctionnaires)	4.000.000
8 — Augmentation capital crédit Togo (1 ^{er} quart)	6.250.000
9 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du Chap. 30	20.800.000

Récapitulation de la section XII

Chap. 28 — Dépenses communes de personnel	49.700.000
— 29 — Dépenses communes de matériel	116.900.000
— 30 — Dépenses diverses	20.800.000
<i>Total de la Sect. XII</i>	187.400.000

*TITRE IV**Travaux d'entretien**Chapitre 31 — Entretien des bâtiments et grosses réparations*

ARTICLE PREMIER. — Entretien des bâtiments	18.400.000
— 2 — Grosses réparations	29.000.000
<i>Total du chap. 31</i>	47.400.000

Chapitre 32. — Entretien routes, ponts et Aérodomes

ARTICLE PREMIER. — Entretien des routes	77.703.000
— 2 — Ponts	13.500.000
— 3 — Aérodomes	600.000
<i>Total du Chap. 32</i>	91.803.000

Récapitulation du titre IV

Chapitre 31. — Entretien des bâtiments et grosse réparations	47.400.000
— 32 — Entretien routes, ponts et aérodomes	91.803.000
<i>Total du Titre IV</i>	139.203.000

*TITRE V**Contributions et subventions diverses**Chapitre 33. — Contributions diverses*

ARTICLE PREMIER. — Frais de relève des militaires H.C. du service de santé	4.500.000
2 — Contribution aux dépenses du service d'information et de documentation du département	p.m.
3 — Contribution aux dépenses du Sec. Adm. central et Secs. Admin. des ports de commerce	1.400.000
4 — Contribution aux dépenses de la CRFOM pour le paiement des arréages de pensions et avances, le paiement de l'indé temporaire et participation aux dépenses administ. de la caisse. Lettre Premier Min. R.F. n° 4106 du 2 septembre 1959	34.620.000

5 — Contribution aux dépenses du fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer 6.500.000

6 — Contribution aux foires et expositions du département p.m.

7 — Contribution aux cours d'alimentation et de nutrition p.m.

8 — Contribution aux dépenses du service des affaires sociales p.m.

9 — Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'Office des étudiants d'outre-mer p.m.

10 — Versement patronal à la caisse de compensation des prestations familiales 10.000.000

11 — Contrib. aux dépenses éclairage Ville Lomé 4.000.000

12 — Contrib. aux dépenses du Sec. du trésor 13.000.000

13 — Aide éventuelle aux caisses de stabilisation des prix et soutien de la production p.m.

14 — Contrib. dépenses Office des postes et télécom. 1.500.000

15 — Contrib. dépenses comité intern. de prévention acridienne : reconduction crédit 1959. 1.310.000

16 — Contrib. dépenses bureau international union post. univers 250.000

17 — Contrib. dépenses union intern. des télécom. 780.000

18 — Contrib. au budget de la radio-diffusion 11.500.000

19 — Dépenses exercices clos p.m.

Total du chap. 33. 89.360.000

Chapitre 34. — Reversements

ARTICLE PREMIER. — Chambre de commerce du Togo	8.800.000
2 — Commune de Lomé (bicycl., armes, permis chasse)	800.000
3 — Commune d'Anécho (bicycl., armes, permis chasse)	89.000
4 — Commune de Tsévié (bicycl., armes, permis chasse)	124.000
5 — Commune d'Atakpamé (bicycl., armes, permis chasse)	107.000
6 — Commune de Palimé (bicycl., armes, permis chasse)	61.000
7 — Commune de Sokodé (bicycl., armes, permis chasse)	260.000

8 — Commune de Bassari (bicycl., armes, permis chasse)	126.000
9 — Fonds Routier du Togo	p.m.
10 — Ristournes aux communes des patentes et licences	p.m.
11 — Ristournes aux circonscriptions — patentes et licences 3.000.000	3.750.000
— taxe d'abattage . . . 750.000	
12 — Fonds de soutien de la caisse de compensation des prestations familiales du Togo	49.000.000
13 — Part revenant aux communes sur le produit de la vignette	3.720.000
14 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
<i>Total du Chap. 34</i>	66.837.000

Chapitre 35. Subventions

ARTICLE PREMIER. — Subventions à l'enseignement libre	91.000.000
2 — Sociétés sportives, artistiques et musicales	1.000.000
3 — Organismes et œuvres dans le Territoire	1.000.000
4 — Subvention au budget annexe du CFT et wharf	31.420.000
5 — Subv. aux service d'exploit. des eaux et électric.	p.m.
6 — Maison de la F.O.M. (reconduction des crédits 1959 : référence dépêche ministérielle 12.014 du 22 octobre 1958)	175.000
7 — Organismes et œuvres hors du Territoire	250.000
8 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
<i>Total du chap. 35</i>	124.845.000

CHAPITRE 36*Bourses et stages**Bourses d'études dans les Etablissements hors du Territoire***ARTICLE PREMIER. — Bourses dans la Métropole****§ 1 — Etudiants**

7 Bourses catégorie B à 185.000 F	1.295.000
121 Bourses catégorie D à 261.000 F	31.581.000
<i>Total des Bourses dans la Métropole</i>	32.876.000
Prestations tarifées (40% du total précédent)	13.152.000
Frais de fonctionnement de l'Office des étudiants (4% du total des 2 éléments précédents)	1.842.000
<i>Total du paragr. 1.</i>	47.870.000

§ 2 — Bourses de perfectionnement	
2 Bourses pour 1 médecin et 1 sage-femme	650.000
<i>Total de l'article 1er :</i>	48.520.000

ART. 2. — Bourses en A.O.F. 2.200.000*Bourses d'études dans les établissements du Territoire***ART. 3. Bourses locales :**

572 Bourses entières à 40.000 F.	32.400.000
=	
476 demi-bourses à 20.000 F.	9.520.000
=	

ART. 4. — Transport boursiers Togo . 700.000**ART. 5. — Stages**

Agriculture	600.000
Enseignement	1.020.000
Fonct. publique	1.080.000
Imprévus	300.000

3.000.000

ART. 6. — Dépenses d'exercices clos . p.m.*Total du Chap. 36* . . . 86.820.000**CHAPITRE 37***Secours***ARTICLE PREMIER. — Allocations aux enfants, indigents, infirmes, vieillards. 800.000**

2 — Secours scolaires, aides scolaires ou prêts d'honneur	2.000.000
3 — Secours individuels temporaires	1.000.000
4 — Secours exceptionnels	700.000

Total du chap. 37 . . . 4.500.000**TITRE VI****DÉPENSES D'ORDRE****CHAPITRE 38****ARTICLE PREMIER. — Apurement des exercices antérieurs p.m.**

2 — Approvisionnement des comptes s/fonds réservés	p.m.
3 — Dépenses d'ordre diverses	p.m.

Total du chap. 38 p.m.**RECAPITULATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL**

TITRE I — Dette publique et viagère	126.724.000
II — Chambre des Députés	70.878.000
III — Fonctionnement des Ministères et services	2.104.833.000
IV — Travaux d'entretien	139.203.000
V — Contributions et subventions diverses.	372.362.000
<i>Total</i>	2.814.000.000

ETAT C

BUDGET ANNEXE DES CHEMINS DE FER ET DU WHARF

RECETTES

TITRE PREMIER. — RESEAU FERRE

Chapitre Premier. — Transports du commerce

ART. 1 — Voyageurs, bagages, tickets de quai	206.700.000
ART. 2 — Marchandises G.V.	8.200.000
ART. 3 — Marchandises P.V., magasinage, voies urbaines.	59.800.000
Total du chap. 1er	274.700.000

Chapitre 2. — Transports administratifs

ART. 1 — Voyageurs, bagages	7.100.000
ART. 2 — Marchandises G.V. transports postaux	1.400.000
ART. 3 — Marchandises P.V., voies urbaines, transports pour le wharf	9.100.000
Total du chap. 2.	17.600.000

Chapitre 3. — Recettes hors trafic.

ART. 1 — Recettes provenant de cessions	13.500.000
ART. 2 — Recettes diverses	18.625.000
Total du chap. 3.	32.125.000

Chapitre 4. — Recettes des exercices antérieurs

ART. 1 — Recettes de trafic	1.500.000
ART. 2. — Recettes hors trafic	1.000.000
Total du chap. 4.	2.500.000

Récapitulation du titre I

Chap. 1 — Recettes de trafic (transports commerce)	274.700.000
— 2 — Recettes de trafic (transports administratifs)	17.600.000
— Recettes hors trafic	32.125.000
— Recettes des exercices antérieurs	2.500.000
Total du titre premier	326.925.000

TITRE II — WHARF ET PHARE

Chapitre 5. — Transports du commerce.

ART. 1 — Voyageurs, marchandises à l'importation et à l'exportation, location outillages (recettes en H.S.), droits de phare	131.600.000
Total du chap. 5.	131.600.000

Chapitre 6. — Transports administratifs

ART. 1 — Voyageurs et bagages, marchandises à l'importation et à l'exportation	850.000
Total du chap. 6.	850.000

Chapitre 7. — Recettes hors trafic

ART. 1 — Recettes diverses et éventuelles y compris redevance courrier postal, taxes de magasinage, recettes provenant de cessions.	4.170.000
Total du chap. 7.	4.170.000

Chapitre 8. — Recettes des exercices antérieurs

ART. 1 — Recettes d'exploitation	100.000
Total du chap. 8.	100.000

Récapitulation du Titre II

Chap. 5 — Transports du commerce	131.600.000
— 6 — Transports administratifs	850.000
— 7 — Recettes hors trafic	4.170.000
— 8 — Recettes des exercices antérieurs,	100.000
Total du titre II	136.720.000

TITRE III — SUBVENTION DU BUDGET GENERAL

Chapitre Unique — Subvention du budget général	31.420.000
--	------------

TITRE IV — RECETTES D'ORDRE

Chapitre Unique — Recettes d'ordre	p.m.
--	------

TITRE V

Recettes extraordinaires

Chapitre Unique. — Prélèvement sur le Fonds de renouvellement	2.000.000
---	-----------

Récapitulation des recettes du budget annexe

Titre I — Réseau Ferré	326.925.000
Titre II — Wharf et Phare	136.720.000
Titre III — Subvention du budget général	31.420.000
Titre IV — Recettes d'ordre	p.m.
Titre V — Recettes extraordinaires	2.000.000
Total général des recettes	497.065.000

ETAT D

Budget annexe des Chemins de Fer et du Wharf
Dépenses

TITRE PREMIER

Réseau ferré

Chapitre 1 — Personnel Réseau ferré.

Art. 1 — Services généraux	25.450.000
Art. 2 — Service Exploitation	62.000.000
Art. 3 — Service Voie et Bâtiments	94.450.000

Art. 4 — Service Matériel et Traction . . .	77.550.000
Art. 5 — Dépenses des exercices clos . . .	2.000.000
Total du Chapitre I.	261.450.000

Chapitre 2 — Matériel Réseau ferré.

Art. 1 — Services généraux	2.600.000
Art. 2 — Service Exploitation	3.850.000
Art. 3 — Service Voie et Bâtiments	6.500.000
Art. 4 — Service Matériel et Traction.	46.880.000
Art. 5 — Dépenses d'exercices clos . . .	300.000
Total du Chapitre 2.	60.130.000

Chapitre 3 — Travaux neufs et grosses réparations.

Art. 1 — Service Voie et Bâtiments . . .	5.100.000
Art. 2 — Service Matériel et Traction . .	4.000.000
Total du Chapitre 3.	9.100.000

Chapitre 4 — Cessions et fabrications.

Art. 1 — Cessions et fabrications	13.500.000
Total du Chapitre 4.	13.500.000

Chapitre 5 — Dépenses diverses et imprévues.

Art. 1. — Dépenses diverses	33.910.000
Art. 2 — Dépenses imprévues	150.000
Total du Chapitre 5.	34.060.000

Récapitulation Dépenses Réseau ferré

Chapitre 1 — Personnel Réseau ferré . .	261.450.000
2 — Matériel Réseau ferré	60.130.000
3 — Travaux neufs et grosses réparations	9.100.000
4 — Dépenses de Cessions et fabrications	13.500.000
5 — Dépenses diverses et imprévues	34.060.000
Total du Titre I.	378.240.000

TITRE II**Wharf et Phare****Chapitre 6 — Personnel du Wharf.**

Art. 1 — Personnel	85.255.000
Art. 2 — Dépenses d'exercices clos . . .	200.000
Total du Chapitre 6.	85.455.000

Chapitre 7 — Matériel du Wharf.

Art. 1 — Matériel	10.120.000
Art. 2 — Dépenses d'exercices clos . . .	200.000
Total du Chapitre 7.	10.320.000

Chapitre 8 — Grosses réparations et renouvellement.

Art. 1 — Grosses réparations d'une grue de 10 tonnes	800.000
Art. 2 — Grosses réparations d'un boat de 20 tonnes	200.000
Art. 3 — Grosses réparations d'un remorqueur diesel	300.000
Art. 4 — Renouvellement filets bagages.	1.000.000
Art. 5 — Grande réparation du Phare . .	1.350.000
Art. 6 — Renouvellement des bâches des magasins et entretien du Wharf	1.350.000
Total du Chapitre 8.	5.000.000

Chapitre 9 — Dépenses diverses et imprévues.

Art. 1 — Dépenses diverses	15.050.000
Art. 2 — Dépenses imprévues	1.000.000
Total du Chapitre 9.	16.050.000

Récapitulation Dépenses Wharf et Phare

Chapitre 6 — Personnel	85.455.000
7 — Matériel Wharf	10.320.000
8 — Grosses réparations et renouvellement	5.000.000
9 — Dépenses diverses et imprévues	16.050.000
Total du Titre II.	116.825.000

TITRE III**Dépenses d'ordre****Chapitre 10 — Dépenses d'ordre p. m.**

Total du Chapitre 10. p. m.

TITRE IV**Dépenses extraordinaires****Chapitre 11 — Dépenses extraordinaires.**

Art. 1 — Achat de pièces de rechange pour machines diesel électriques autorails et locotracteurs.	2.000.000
Total du Chapitre 11.	2.000.000

RECAPITULATION**Des dépenses du budget annexe**

Titre I — Réseau ferré	378.240.000
II — Wharf et Phare	116.825.000
III — Dépenses d'ordre	p. m.
IV — Dépenses extraordinaires	2.000.000
Total général des dépenses	497.065.000

ETAT E

Effectifs numériques maximum (1)

Tableau par Service des effectifs maxima par cadres (Fonctionnaires) et catégories
(Agents contractuels et permanents)

C. G. : Cadre général ou assimilé

C : Contractuel

C. S. : Cadre supérieur

C. L. : Cadre local

P. : Agent permanent

I — BUDGET GENERAL

MINISTÈRES & SERVICES	FONCTIONNAIRES			C.	P.	TOTAL
	C. G.	C. S.	C. L.			
1 — CHAMBRE DES DEPUTES				1	40	41
2 — PREMIER MINISTRE						
— Hôtel du Ministre					13	13
— Cabinet	3	2	6	2	22	35
— Délég. Togo à Paris	1	1	1	1	1	5
— Délég. Togo à l'ONU	—	—	—	—	—	—
Total	4	3	7	3	36	53
3 — MINISTERE D'ETAT						
— Hôtel du Ministre					6	6
— Cabinet	1	1	1		6	9
— Direction de l'Intérieur	3	1	2		5	11
— Circonscriptions	10	26	29	3	73	141
— Secrét. Cons. Circons.		5	6		6	17
— Sûreté et Police	1	12	195		12 (1)	220
— Garde Togolaise	2	1	650	1	1	655
— Information		2		3	11	16
— Imprimerie		1		2	3	6
Total	17	49	883	9	123	1.081
4 — MINISTERE DES FINANCES						
— Hôtel du Ministre					1	1
— Cabinet		1	1		4	6
— Contrôle Financier	2	5			5	12
— Matériel		2	2		37	41
— Garage Administratif		5	5		28	38
— Finances	3	12	27	1	38	82
— Agences spéciales		15	10		28	53
— Douanes	3	28	160	3	22 (2)	218
— Contributions directes	2	3	5		19	29
— Domaines et Enregistrement		2	6		8	16
— Service topographique		4	3		10	17
Total	10	77	219	4	200	513
5 — MINISTERE de la JUSTICE						
— Hôtel du Ministre					6	6
— Cabinet	—	—	—	—	—	—
— Tribunal Sup. d'Appel	4	2	1	—	11	18
— Jurid. 1 ^{re} Instance	8	5	13	1	38	65
Total	12	7	14	1	55	89

(1) Plus 75 agents de Police (au titre d'agents permanents) à compter du 1^{er} mars 1960.(2) Plus 50 gardes-frontières (au titre d'agents permanents) à compter du 1^{er} juillet 1960.

MINISTÈRES & SERVICES	FONCTIONNAIRES			C.	P.	TOTAL
	C. G.	C. S.	C. L.			
6 — MINISTÈRE DES T.P. MINES, TRANSPORTS, POSTES & TELECOM.						
— Hôtel du Ministre						
— Cabinet		2	3		6	11
— Service des Mines	2	1			7	10
— Service Météorologique	4	22	21		21	68
— Service des T.P.	8	50	132	22	103	315
— P.T.T.	13	55	112	4	163	345
Total	27	130	268	26	300	749
7 — MINISTÈRE DE L'AGRI- CULTURE, de L'ELEVAGE & DES EAUX & FORÊTS						
— Hôtel du Ministre					6	6
— Cabinet		1	1		6	8
— Agriculture	8	31	42	2	54	137
— Elevage	2	11	21	1	40	75
— Eaux et Forêts	3	9	46		31	89
— Conditionnement		1			76	77
Total	13	53	110	3	213	392
8 — MINISTÈRE du COMMERCE, de l'INDUSTRIE, de l'ECONOMIE ET DU PLAN						
— Hôtel du Ministre					6	6
— Cabinet		1		1	4	6
— Affaires Economiques	1	2	3	2	4	12
— Service du Plan	1	2	2	4	9	18
— Service statistique	2	1	2	2	7	14
— I.R.T.O.		2	1		11	14
Total	4	8	8	9	41	70
9 — MINISTÈRE de la SANTE PUBLIQUE						
— Hôtel du Ministre					6	6
— Cabinet	1	2	1		6	10
— Direction Santé publique	1	2	3		9	15
— Pharmacie d'approvisionnement	2	3	7		12	24
— Hôpital de Tokoin	19	15	54	13	198	299
— Assistance médicale	57	35	245	11	202	550
— Service d'hygiène	1	2	26	1	70	100
— S.H.M.P.		2	12		23	37
Total	81	61	348	25	526	1.041
10 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES & DE LA FONCTION PUBL.						
— Hôtel du Ministre					6	6
— Cabinet		1	2		6	9
— Fonction publique	1	7	2		6	16
— Inspection travail	1		3	2		6
— Office Main-d'œuvre				2	6	8
— Action sociale et Centre de Kamina et Brigade travail.		2		2	7	11
— I.F.A.N.		1			1	2
— Ecole togolaise d'administration	1	12		1	2	16
Total	3	23	7	7	34	74

MINISTERES & SERVICES	FONCTIONNAIRES			C.	P.	TOTAL
	C. G.	C. S.	C. L.			
11 — MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE						
— Hôtel du Ministre					6	6
— Cabinet		2		1	4	7
— Direction Enseignement	2	3	5		9	19
et Assistance médicale						
— Enseignement Secondaire	23	20	2	11	47	103
— Enseignement Primaire		76	593		172	841
— Enseignement Technique		7	3	4	15	30
— Education Phys. et Sports		1	2	1	2	6
Total : . . .	25	109	605	17	255	1.012
RECAPITULATION						
1 — Assemblée Législative				1	40	41
2 — Premier Ministère	4	3	7	3	36	53
3 — Ministère d'Etat	17	49	883	9	123 (3)	1.081
4 — Ministère Finances	10	77	219	4	200 (4)	513
5 — Ministère Justice	12	7	14	1	55	89
6 — Min. T.P.T.M. et P.T.	27	130	268	26	300	749
7 — Min. Agri. El. E.F.	13	53	110	3	213	392
8 — Min. Com. Ind. Eo. P.	4	8	8	9	41	70
9 — Ministère Santé	81	61	348	25	526	1.041
10 — Min. T.A.S. et F.P.	3	23	7	7	34	74
11 — Min. Education Nationale	25	109	605	17	255	1.012
	196	520	2.469	105	1.823 (5)	5.115

(3) Plus 75 agents de police au titre d'agents permanents à recruter à compter du 1^{er} mars 1960.

(4) Plus 50 gardes-frontières au titre d'agents permanents à recruter à compter du 1^{er} juillet 1960.

(5) Sans compter les 125 agents permanents, objet des renvois 3 et 4.

II — BUDGET ANNEXE DES C. F. T. — WHARF

SERVICES	FONCTIONNAIRES			C.	P.	TOTAL
	C. G.	C. S.	C. L.			
Services généraux	2	10	24	—	55	91
Exploitation	1	22	52	—	202	277
Voie et Bâtiments	1	16	81	—	400	498
Matériel et Traction	1	23	89	—	199	312
Total chemin de fer	5	71	246	—	856	1.178
Wharf et Phare	—	5	50	—	389	444
Total général . . .	5	76	296	—	1.245	1.622

ETAT F

Liste des comptes spéciaux du Trésor rattachés

N° du compte : 107-03 : Découverts de la République Autonome du Togo (Déficits budgétaires non couverts par prélèvement sur la Caisse de Réserve).

N° du compte : 108-01 : Caisse de Réserve en numéraire : (Décret du 30 décembre

1912, article 259 et suivants, modifié par décrets du 24 août 1935, du 20 octobre 1929 et du 30 août 1952).

N° du compte : 109-01 : Avances du Trésor : (article 7 de la loi du 31 mars 1932).

N° du compte : 111-01 : Fonds approvisionnements des magasins.

- N° du compte : 112-36 :** Amendes sur transactions (arrêté n° 1.036 du 31 décembre 1949).
- N° du compte : 112-63 :** Frais de poursuites pour le recouvrement des contributions et taxes.
- N° du compte : 114-31 :** Chemin de Fer et Wharf du Togo : Fonds de réserve spécial — Fonds de renouvellement pour approvisionnements généraux — Fonds de roulement : (Arrêté interministériel n° 1.103 du 2 juillet 1923).
- N° du compte : 115-19 :** Compte de soutien et d'équipement de la production locale (Arrêté local n° 883-49/A. du 31 octobre 1949).
- N° du compte : 115-26 :** Fonds routier du Togo : (Loi n° 56-10 du 28 décembre 1956).
- N° du compte : 115-28 :** Remboursement de charges fiscales et sociales au bénéfice de certaines activités industrielles et agricoles : (Arrêté n° 1.122/AE/Plan. 4 du 31 décembre 1954).
- N° du compte : 115-32 :** Fonds d'amélioration de la production du café : (Loi n° 57-40 du 27 septembre 1957).
- N° du compte : 115-58 :** Produits divers provenant des redevances, des récupérations et revenus bancaires : (Arrêté local n° 1.036/F. du 31 décembre 1949).
- N° du compte : 115-71 :** Fonds spécial de prévoyance : (Décret du 23 juillet 1935, promulgué par arrêté local n° 374 du 21 août 1935).
- N° du compte : 115-77 :** Fonds de soutien de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales du Togo : (Loi des Finances n° 56-7 du 28 décembre 1956).
- N° du compte : 116-10 :** Affaires Contentieuses forrestières à répartir.
- N° du compte : 112-17 :** Régie des Eaux — Fonctionnement (Loi n° 59-3 du 6 janvier 1959 — Décret n° 59-42 du 24 février 1959).
- N° du compte : 112-18 :** Régie des Eaux — Exploitation (Décret n° 59-14 du 30 janvier 1959).

ETAT G

Liste non limitative des documents périodiques à fournir à la Chambre des Députés par les différents ministères et services et concernant le budget général (dépenses de fonctionnement) et le budget annexe du Chemin de Fer et du Wharf. Tous ministères et services.

Situation des dépenses engagées à la clôture de l'exercice :

— Communication à faire à la Commission financière de la Chambre des Députés du Togo à la clôture de l'exercice.

Etat au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre et à la clôture de l'exercice des dépenses ordonnancées ou mandatées sur les crédits budgétaires :

— Communication à faire avant la fin du trimestre suivant, à la Commission financière de la Chambre des Députés du Togo.

Situation au 1^{er} janvier de l'année en cours de chaque compte hors budget et état détaillé des opérations effectuées au cours de l'année précédente :

— A l'appui de chaque projet de budget.

Bilans, comptes de profits et pertes, rapport des Conseils d'administration et des organismes de contrôle des sociétés et établissements publics, semi-publics ou privés soutenus financièrement par la République du Togo :

— Caisse de Compensation des Prestations Familiales;

— Caisse locale de retraites;

— Caisse de stabilisation des prix des produits d'exportation;

— Crédit du Togo;

— Fédération des Sociétés Publiques d'Action Rurale;

— Chambre de Commerce.

— Fascicule distribué à la Chambre des Députés du Togo lors de la deuxième session annuelle.

Situation du fonds d'approvisionnement de la pharmacie administrative au 31 décembre :

A l'appui de chaque projet de budget.

— Inventaire du capital mobilier des ministères et services de la République du Togo, limité aux véhicules automobiles, engins spéciaux de génie civil, valeurs mobilières :

A l'appui de chaque projet de budget.

Budgets des circonscriptions et des communes :

— A fournir à la Commission financière de la Chambre des Députés du Togo, dès approbation par autorités de tutelle.

Comptes administratifs des budgets précités :

— A fournir à la Commission financière de la Chambre des Députés du Togo, dès approbation par autorités de tutelle.